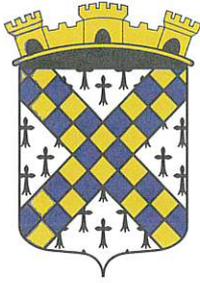


MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE LOCALE

N°2024/199

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023.06.DS.0311 du 20 juin 2023 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et établissements ouverts au public dans le département de l'Hérault,

Vu l'arrêté municipal en date du 19 mai 2017, réglementant le bruit sur la Commune de Portiragnes,

Vu la demande adressée par le propriétaire du Restaurant « L'IMPREVU » à Portiragnes Plage, à l'occasion d'une soirée de mariage organisée le samedi 9 novembre 2024,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires afin d'assurer la tranquillité et la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le propriétaire du restaurant « L'IMPREVU » est autorisé à organiser une soirée dans son établissement du samedi 9 novembre au dimanche 10 novembre 2024, **jusqu'à 04h00 du matin.**

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté municipal en date du 19 mai 2017, relatif à la lutte contre le bruit et notamment les animations musicales, devront être respectées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, les Services de Gendarmerie Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 16 octobre 2024

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

